

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 7 AVRIL 2025 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le trente-et-un mars deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sabine TOUCHARD, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, Mme Murielle HUET, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Eric MERCK, Antoine FOUCAULT, Mme Sylvie BATYS, M. Maximilien TESSIER, Mme Nadège REVERDY et M. Grégory MOREAU, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Nadine BRUNET, M. Sébastien BODIN et M. Philippe BEGNON

Pouvoirs : ont respectivement donné pouvoir à

Présents : 20

Excusés : 3 dont 0 pouvoir

En exercice : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BATYS

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

Mme Sylvie BATYS, propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne Mme Sylvie BATYS, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 24 mars 2025. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

2025-052

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION :

- ☞ Avis sur l'arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des voies bruyantes
- ☞ Avis relatif au document-cadre réalisé par la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire sur les ZAER.

POLE ENFANCE-JEUNESSE :

- ☞ AFRIEJ – culture et loisirs : Attribution de la subvention annuelle dans le cadre de la convention territoriale globale

Questions diverses

- ☞ Convention de prestation de service d'entretien et d'interventions ponctuelles de la Zone d'activité
- ☞ Révision du SCOT – Document d'orientation et d'objectifs
- ☞ Informations sur le programme JAXED
- ☞ Proposition de guinguette mobile à Chacé
- ☞ Retour sur la présentation C'Positif du CAUE du 1^{er} mars 2025
- ☞ Passation de commandement du 1^{er} escadron le 7 mai.

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Avis sur l'arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des voies bruyantes

L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 a procédé au classement sonore des voies bruyantes sur le département de Maine-et-Loire. A partir des données fournies par les gestionnaires de voiries, ce classement permet au Préfet de déterminer, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (à usage d'habitation, d'enseignement, de santé et d'action sociale) devront respecter les prescriptions particulières d'isolement acoustique des façades.

Compte-tenu des évolutions notables qui ont été apportées aux réseaux routiers et ferroviaires, une proposition de classement sonore révisé pour les différentes voies situées sur votre territoire communal a été transmis en mairie. Ce classement a pour principal effet de définir les normes d'isolement acoustique de façade qui s'appliqueront à toute construction d'un bâtiment sensible érigée dans un secteur de nuisance sonore.

Le classement sonore ne constitue ni une servitude, ni une règle d'urbanisme, mais une règle de construction. C'est donc le constructeur du bâtiment qui détermine les isolements acoustiques de façade requis en fonction du classement de la voie. Toutefois, le report du classement sonore dans les documents d'urbanisme est obligatoire.

Considérant le projet d'arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des voies,
Vu les tableaux de classement et déclassement transmis

M. le Préfet de Maine et Loire demande à chaque commune de donner un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral modificatif du classement sonore des voies.

2. **Avis relatif au document-cadre réalisé par la chambre d'agriculture du Maine-et-Loire sur les ZAER.**

La consultation du Préfet de Maine-et-Loire porte sur le document cadre réalisé par la chambre d'agriculture sous la forme d'une cartographie des parcelles agricoles, naturelles ou forestières pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol (hors projet agrivoltaïque).

Les parcelles concernées sont incultes OU non exploitées depuis le 10 mars 2013, et seules les parcelles identifiées dans la cartographie du document cadre pourront accueillir des projets d'installations photovoltaïques ne relevant pas de l'agrivoltaïsme ;

La présence d'une parcelle dans le document-cadre ne présage pas des conclusions de l'instruction des autorisations administratives nécessaires à l'installation photovoltaïque, celle-ci prenant en compte d'autres enjeux (environnementaux notamment) ;

Ce document cadre est révisable tous les 5 ans.

Sur le territoire Saumur Val de Loire, 44 zones identifiées dans le projet de document cadre :

- 13 sont en ZAEnR / 31 sont hors ZAEnR
- 17 terrains communaux, 2 terrains aggro, 25 terrains privés
- Surface totale = 193 ha

19 communes sont concernées dont Bellevigne-les-Châteaux pour les parcelles ZA41 et ZA42 situées sur la commune déléguée de Chacé.

11 ZAEnR sur terrains agricoles ou naturels n'ont pas été intégrées OU intégrées partiellement dans le document cadre.

Considérant que les parcelles ZA41 et ZA42 identifiées pour la commune de Bellevigne-les-Châteaux, sont en cours d'acquisition par la commune pour y faire une espace vert boisé le long d'une voie douce à réaliser.

Considérant que la commune de Bellevigne-les-Châteaux n'a pas prévu de ZAEnR sur terrain agricole.

M. le Préfet de Maine et Loire demande à chaque commune de donner un avis sur ce document-cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE** un avis favorable au projet de document cadre réalisé par la chambre d'agriculture sur les surfaces agricoles naturelles et forestières ouvertes à un projet photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme).

3. **Association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse– Culture Loisirs – AFRIEJ – CL : Attribution de la subvention annuelle dans le cadre de la Convention Territoriale Globale**

4.

Considérant qu'à partir de janvier 2023 le contrat enfance jeunesse, confiée à l'Association Famille Rurale Intercommunale Enfance Jeunesse, a été remplacé par la nouvelle Convention Territoriale Globale financé par la Caisse des Allocations Familiales, directement aux gestionnaires,

2025-054

Considérant que le financement est assuré par les subventions municipales versées par les communes d'Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-Châteaux, Distré, Le Coudray-Macouard, Les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie,

Suite au Comité de Pilotage du 16 janvier 2023, la nouvelle répartition définit la subvention de notre commune à 4 277,00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ATTRIBUE à l'Association Familles Rurales Intercommunale Enfance Jeunesse-Culture et Loisirs, une subvention annuelle de 4 277,00 €.

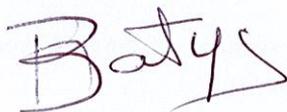
Questions diverses

- Convention de prestation de service d'entretien et d'interventions ponctuelles de la Zone d'Activité :
M. le Maire indique que deux points ont été modifiés par rapport à la convention antérieure : le ramasse des poubelles de la Zone par la commune (non valorisée précédemment) et la Communauté d'Agglomération a repris le balayage de la zone. La convention s'élève donc à 6615 € au lieu de 6575 € auparavant.
- Point sur la révision du SCOT – Document d'orientation et d'objectifs :
L'objectif est de finaliser la rédaction du SCOT pour la fin du mandat afin qu'il soit validé par la nouvelle équipe communautaire. En matière d'Habitat, il est proposé que Bellevigne-les-Châteaux soit un pôle intermédiaire au même titre que Vivy, Fontevraud, Tuffalun et Vernantes-Vernoil.
En termes de projection démographique : la proposition fait apparaître 105 000 habitants en 2050 (98 377 aujourd'hui). Il s'agit là d'une projection très optimiste (Cette proposition pourrait être revue à la baisse par les services de l'Etat) qui permet toutefois de déterminer largement les hectares constructibles pour l'économie et l'habitat.
En termes d'économie, 3 secteurs ont été proposés :
 - o Le premier correspondant géographiquement aux anciennes communautés de communes du Longuéen et du Gennois (détermine les enveloppes dédiées à l'économie),
 - o Le second correspondant aux anciens cantons de Doué la Fontaine et Montreuil Bellay
 - o Le troisième correspond à l'ancienne communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (Saumur, Sud Saumurois, Vivy, Allonnes mais sans Montreuil-Bellay).En ce qui concerne la commune de Bellevigne-les-Châteaux, sur la zone d'activité de Chacé : l'extension de 8 ha est prévue ainsi que 2 ou 4 ha sur Saint-Cyr-en-Bourg.
Enfin, M. le Maire informe que la construction du barreau de la Zone d'activité est prévue en 2027 pour un montant estimé de 800 000 €, intégrant le PN automatisé.
- Informations sur le programme JAXED : M. le Maire indique que le permis de construire de 5 maisons sur le site des Plantes à Saint-Cyr-en-Bourg est accordé. Les travaux devraient débiter au cours du dernier trimestre 2025.
Il rappelle les avantages liés à ces programmes d'accession à la propriété :
 - o Permet d'accéder à la propriété pour des foyers à revenus modéré.
 - o Être locataire entre 6 mois et 2 ans, dont le loyer sert d'apport
 - o Les futurs propriétaires seront exonérés de taxe foncière jusqu'à 15 ans.
 - o Les travaux sont soumis à une TVA de 5.5 %.

- Proposition de guinguette mobile à Chacé : M. Guillaume Fernandez a mis en place une guinguette mobile qu'il souhaite installer une semaine par mois à Chacé, au bord du Thouet. La guinguette qui se nommera "La Petite Vadrouille", sera composée d'un food-truck pour la restauration, d'une remorque pour le bar, d'une zone animation et d'une terrasse (pour une centaine de personnes). L'accent sera mis sur les animations (concerts, dj, karaokés, Blind test, soirée dont vous êtes le dj, concours etc.). Ainsi, entre 3 et 5 animations seront proposées chaque semaine.
La guinguette s'installera pour une semaine de 17h à 23h et de 10h30 à 17h le dimanche. De Mai à Juin elle sera ouverte du Mercredi au Dimanche et de Juillet à fin Août du Mardi au Dimanche. Les seules demandes concernant cette installation, sont un branchement électrique, un branchement eau et la récupération des déchets.
Les membres du Conseil Municipal sont favorables à cette installation. M. le Maire propose d'appliquer un droit de place intégrant le coût de l'énergie et l'eau.
Une information sera réalisée dans la guinguette d'avril et les suivantes.
- Retour sur la présentation C'Positif du CAUE du 1^{er} mars 2025 :
M. le Maire s'est rendu au CAUE afin de faire une présentation de la MSP sur le volet architectural. Il était accompagné de l'architecte, Emmanuelle Klinger.
- Passation de commandement du 1^{er} escadron le 7 mai : Les Membres du conseil émettent un avis favorable concernant la passation devant le Château de Chacé avec défilé de l'église à la place des Perreyeurs. La cérémonie débutera à 10h30.
- Effondrement d'une cavité Ruelle Beauregard à Saint-Cyr-en-Bourg le jeudi 3 avril. M. le Maire, M. Pontoire, les pompiers ainsi que la SAUR et GRDF se sont rendus sur place afin de sécuriser les lieux. Un arrêté a immédiatement été pris interdisant aux propriétaires d'accéder à leur maison. Un 1^{er} constat a été réalisé par un géologue M. Léotot dès le vendredi. Un autre géologue reviendra mercredi matin afin de réaliser un relevé de cave, un rapport de stabilité permettant de connaître les travaux à entreprendre.

La séance est levée à 19h30.

**Le secrétaire de séance,
Sylvie BATYS**



**Le Maire,
Armel FROGER**



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 5 MAI 2025 A 18H30**

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-huit deux mil vingt-cinq.

Etaient Présents : M. Arnel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Nelly LACASSIN, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, M. Marc POIRIER, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Juliette MARTIN, Mme Sylvie BATYS, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHE, M. Eric MERCK, Mme Nadège REVERDY et M. Grégory MOREAU, M. Sébastien BODIN, conseillers municipaux.

Excusés : M. Michel DENIS, M. Dominique PONTOIRE, Mme Nadine BRUNET, M. Antoine FOUCAULT, M. Maximilien TESSIER,

Pouvoirs : Mme Murielle HUET, Mme Sabine TOUCHARD, et M. Philippe BEGNON ont respectivement donné pouvoir à M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU et M. Christian CABRET

Présents : 15 Excusés : 8 ont 3 pouvoirs En exercice : 23

Secrétaire de séance : M. Eric MERCK

Un extrait de la présente délibération est publié le 6 mai 2025

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

M. Eric MERCK, propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Eric MERCK, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 7 avril 2025. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.